

.....
Lettre d'information hebdomadaire à parution variable destinée aux Dirigeants de la LMCA

REUNION DE CALENDRIER : 19 octobre – LAVAL SUR TOURBE (51)

Retenez bien cette date et ce lieu, car c'est le jour ou nous établirons le calendrier régional de la saison 2014.

Il est impératif que tous les clubs soient représentés, car comme chaque année, priorité sera donnée aux clubs qui auront effectués le déplacement.

CONFIRMATION :

C'est bien Michel SOT et son équipe de l'UM AUBE qui organiseront l'Assemblée Générale de la Ligue le 7 décembre prochain.

Le lieu précis n'est pas encore fixé, mais n'oublions pas les 2 grandes modifications de cette édition :

1^{er} : La date, décembre au lieu de janvier

2° : **La remise des prix, qui se déroulera en fin d'après-midi et non pendant le repas.**

ATTENTION

*Thierry SANZEY s'est fait voler son adresse mail.
Si, comme moi, vous recevez une demande bizarre provenant de lui,
la destination de ce message, c'est : la poubelle.*

Un passage de CASM aura lieu le samedi 14 septembre 2013 à SOMMAUTHE (08).

Le moniteur sera Maxime DELAHAUT

Les dossiers (1er lien), remplis, sont à adresser à Nathalie TESSIER - 27 rue Dom PERIGNON - 51800 SAINTE MENEHOULD pour le 7 septembre au plus tard.

Les connaissances portent sur la plaquette éditée par la FFM (2ème lien)

<http://lmca.ffm.free.fr/ligue/casm%20guidon/inscription%20ffm%20casm%20.html>

<http://lmca.exprimetoi.net/t4342-la-plaquette-du-casm>

Le lieu exact et l'heure seront communiqués prochainement.



Monsieur .

LRAR 2C 065 801 0625 5

Paris, le 25 juillet 2013

AFFAIRE 2013-02 : LMR Champagne-Ardenne c/ Monsieur

Objet : suspension de licence – défaut de règlement des dépens

Monsieur,

Par jugement du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage du 29 avril 2013 (notifié le 21 mai 2013), vous avez été suspendu de toute licence pour une durée de dix-huit (18) mois dont douze (12) mois avec sursis.

Aussi, par courrier en date du 13 juin 2013, il vous a été notifié le montant des dépens qui vous ont été infligés par le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage à l'issue de l'audience du lundi 29 avril 2013, pour un montant de trois cent cinquante (350) euros.

Or, à ce jour nous n'avons reçu aucun règlement de votre part.

Pour rappel, l'article 24 du Code de Discipline et d'Arbitrage dispose en son point 4 que : « *Le non acquittement des amendes dans un délai de trente jours à compter de la notification de la décision entraîne la suspension de la licence et l'impossibilité de renouveler celle-ci, les sommes restant dues à la FFM.*

Il en est de même pour les dépens, dès notification de ces derniers à l'intéressé.

Il est entendu que, dans ces deux cas, le règlement de la totalité de la somme due met un terme à la suspension de licence mentionnée au point 4 de l'article 24 du Titre II du Code de discipline et d'arbitrage ».

En conséquence, je vous informe que vous êtes suspendu de licence et ce, jusqu'au règlement de des dépens qui vous ont été infligés. A cet effet, outre l'interdiction de participer à des compétitions, je vous rappelle que la suspension de la licence FFM, entraîne automatiquement une suspension des garanties d'assurance liées à la licence, tant lors de la participation à des entraînements (ou essais) qu'à toute autre manifestation sportive.

A ce titre, je vous saurais gré de bien vouloir retourner dans les meilleurs délais votre licence au service licence de la fédération, 74 avenue Parmentier, 75011 PARIS.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Christophe AMIEL
Secrétariat des instances fédérales

- Copie :
- Monsieur Jean-Claude CLAVREUL, Président Commission nationale de Motocross,
 - Monsieur Jean-Pol TOURTE, Président LMR Champagne-Ardenne,
 - Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM,
 - Service Licences-affiliations FFM.



FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 00 – Fax 01 47 00 08 37 – e-mail : ffm@ffmoto.com
www.ffmoto.org – Siret 784 448 748 00029 – Code APE 9312Z

Le Président

Paris le 23 juillet 2013.

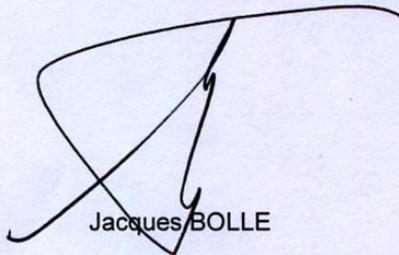
Cher(e) Président(e),

Comme vous le savez, depuis 2010, le Comité Directeur de la Fédération a décidé d'engager une politique de soutien en vue d'aider les organisateurs de manifestations sportives.

Pour l'année 2013, il a décidé d'augmenter l'accompagnement fédéral et de le fixer à 350 euros par épreuve organisée en complément des 400 euros accordés à votre association pour l'année 2013.

Au cours du premier semestre 2013, vous avez organisé une épreuve pour laquelle nous avons reçu le rapport de clôture, et c'est donc avec beaucoup de plaisir que je vous adresse, ci-joint, un chèque de 750 euros correspondant à cette aide.

Je vous prie de croire, Cher(e) Président(e), à l'assurance de mes sportives salutations.



Jacques BOLLE

TROUVE DANS UN PV DE COMMISSION NATIONALE

➔ O.3. « Les boissons du sportif » Exposé de Dominique POULAIN

Pour y voir plus clair parmi les boissons du sportif, Pierre ORTEGA a proposé à Dominique POULAIN (diététicienne) d'exposer au Comité Médical les différences entre boisson énergétique et boisson énergisante.

➔ **Les boissons énergisantes** (par ex. Monster, Darkdog, Redbull...) **ne sont pas destinées aux sportifs**. Si elles peuvent permettre de lutter contre les coups de fatigue, elles ne présentent aucun intérêt en période d'efforts ou de récupération, ne répondent pas du tout aux besoins des sportifs et pourraient même accentuer une situation. Elles ne contiennent pas de sodium, ont une trop forte teneur en sucre et en caféine, la vitamine B et certaines substances (taurine...) posent question. Cependant, il n'y a pas de risque sur le plan dopage mais il est à souligner qu'une consommation excessive est dangereuse.

A retenir :

- n'optimise pas les performances
- engendre de fausses promesses
- ne présente aucun intérêt nutritionnel
- Absence de sodium
- Hyper osmolalité
- Effets délétères de la caféine

➔ **Les boissons énergétiques** (par ex. Isostar) contrairement aux boissons énergisantes, sont des **boissons adaptées aux besoins des sportifs** et se déclinent en boissons d'effort ou de récupération. Elles sont soumises à une réglementation stricte : la répartition des glucides (dextrose, fructose...) des sels minéraux etc... doit correspondre à des normes. La teneur en sucre, vitamines et sels minéraux des boissons énergétiques est équilibrée et permet une bonne réhydratation et récupération. La dilution des poudres est à adapter à la nature de l'effort et aux conditions climatiques.

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe, les différents formulaires relatifs aux inscriptions des épreuves pour la saison **2014**.

Nous vous rappelons que les dossiers doivent nous parvenir complets, visés par la Ligue du Club organisateur et par la Ligue du lieu de l'épreuve, avec le ou les chèques d'inscription, libellés à l'ordre de la FFM, au plus tard le **10 novembre 2013**.

Ces formulaires sont également disponibles sur le site de la fédération :
<http://www.ffmoto.org/> (clubs).

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

Sonia THENIN
Calendrier FFM / FIM / UEM Chronométrage / Note de frais